



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Bovins

Question écrite n° 1498

## Texte de la question

M François Rochebloine attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les conditions d'attribution des aides aux éleveurs bovins et plus particulièrement sur la prime spéciale en faveur des producteurs spécialisés en difficulté. Certains d'entre eux, du fait de leur pluri-activité, ne peuvent en bénéficier alors qu'ils traversent eux aussi de très grandes difficultés. Aussi, lui demande-t-il s'il ne pourrait pas élargir les critères d'attribution de cette prime spéciale.

## Texte de la réponse

Reponse. - Une aide exceptionnelle aux petits producteurs de lait a été attribuée en 1988 afin de couvrir partiellement les cotisations sociales. Elle a été réservée aux petits producteurs spécialisés pour leur permettre de faire face à une situation difficile qui sevit actuellement dans ce secteur de production. La norme des 10 p 100 a été fixée pour aider les petits producteurs dont le lait est la principale source de revenu pour le foyer. En 1989, la restructuration du secteur laitier va faire l'objet d'un programme complémentaire qui comportera un effort particulier en faveur des petits producteurs.

## Données clés

**Auteur :** [M. Rochebloine François](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1498

**Rubrique :** Elevage

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 août 1988, page 2289